

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/RR/GA/LF

N°45 C.S / 2020

STATIONNEMENT / CIRCULATION

ELAGAGE

**RD N°2085 – 34, AVENUE YVES
EMMANUEL BAUDOIN**

**DU MERCREDI 11 MARS 2020
AU JEUDI 12 MARS 2020**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de Voirie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie,

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU la demande en date du 2 mars 2020 par l'entreprise RUSSO, représentée par Monsieur RUSSO,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que, pour permettre des travaux d'élagage, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en agglomération, sur :

- Avenue Yves Emmanuel Baudoin (RD 2085) à hauteur du n°34
- Du mercredi 11 mars au jeudi 12 mars 2020



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : INFORMATIONS GENERALES

1 - INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE :

Monsieur BODIFIE

34, avenue Yves Emmanuel Baudoin – 06130 GRASSE

ENTREPRISE EXECUTANTE :

ETS RUSSO, représentée par Monsieur Thierry RUSSO

52, avenue de la Libération – 06130 GRASSE

Tel : 06.72.96.36.70

Mail : russo.thierry@wanadoo.fr

ARTICLE II : CIRCULATION

Du mercredi 11 mars 2020, jusqu'au jeudi 12 mars 2020, de jour, entre 9 h et 16 h, la circulation de tous les véhicules, en agglomération, sur la RD n°2085, à hauteur du n°34, boulevard Yves Emmanuel Baudoin, pourra s'effectuer par sens alterné par pilotage manuel (**2 h d'interventions sur la période**).

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 9 h.

ARTICLE III :

Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules,
- vitesse des véhicules limitée à 30 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,50 m.

ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R437-10 du Code de la Route.

ARTICLE V : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière de jour comme de nuit. Elle sera mise en place et entretenue par le permissionnaire réalisant les travaux jusqu'à la remise en état des lieux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : **schéma type CF23**.

- Avancée d'information,
- Temporaire, horizontale et verticale,
- **De Police, avec des panneaux placés selon l'avancement des travaux et conformément à l'article R 44 du Code de la Route,**

ARTICLE VI : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DT, DICT).

L'entreprise RUSSO, responsable des travaux, sera tenue de procéder à :

- l'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- la nature des travaux,
- la date de début et de fin des travaux.

L'entreprise devra maintenir :

- l'accès aux services de secours,
- l'accès aux propriétés riveraines,
- un cheminement piéton,

ARTICLE VII : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

INFORMATION :

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains pour les aviser des désagréments et des nuisances liées au chantier, ainsi que de sa durée (avenue Yves Emmanuel Baudoin).

L'entreprise RUSSO devra installer les panneaux réglementaires 48 h avant le début des travaux.

Elle devra veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sables et les supports conformes à la norme N.F P 986540. Elle sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

Elle devra également rendre les lieux propres et sécurisés avec reprise des peintures routières, et de la signalisation verticale (panneaux de police, d'information, directionnel...).

ARTICLE VIII :

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information à la Direction Voiries Réseaux et Domaine Public, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

ARTICLE IX :

La Direction Voiries Réseaux et Domaine Public pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE X : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE XI :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

09 MARS 2020

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public
de la voirie, de la circulation et du stationnement



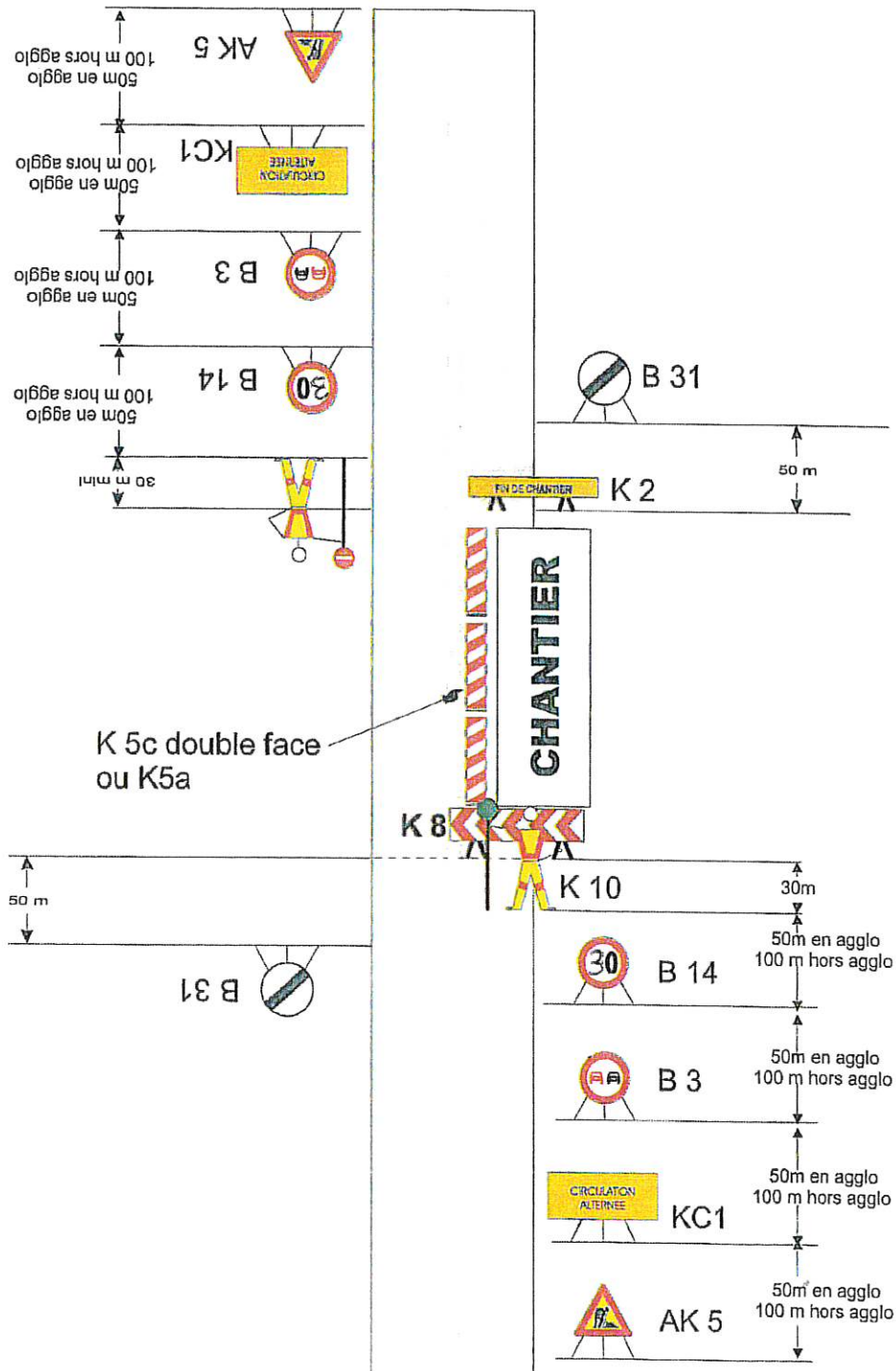
Annexe :
CF23

Arrêté n°45 C.S / 2020 – RD 2085 - avenue Yves Emmanuel Baudoin

CHANTIERS FIXES

Alternat par piquets K10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Retroréflécteurisation : à l'exception des signaux K1, tous les signaux utilisés en signalisation temporaire sont rétroréfléchissants de classe 2.
Remarque : un panneau B14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut si nécessaire être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC1.